

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX
DE TIRAGE, RACCORDEMENT, PLANTATION OU REMPLACEMENT DE POTEAUX
TELEPHONIQUES SUR L'AVENUE ARAGO (RD 813) ET LA ROUTE DU MAS D'AGENAIS (RD 6)
EN AGGLOMERATION
DU 17 FEVRIER 2020 AU 17 MAI 2020**

Le Maire de Fauguerolles,

Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 14 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 06 février 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande reçue le 31 janvier 2020 formulée par M. DUPLANTIER Nicolas représentant la société DUPLANTIER – « Le plat bassin » 47120 DURAS ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de tirage, raccordement, plantation ou remplacement des poteaux téléphoniques qui se dérouleront du 17 février 2020 au 17 mai 2020 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 813 avenue Arago et la RD 6 route du Mas d'Agenais en agglomération ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 17 février 2020 au 17 mai 2020 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avec une restriction sur section courante et empiètement sur la chaussée. Le stationnement et dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds sur la zone de travaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Le calendrier 2020 des jours hors chantiers devra être respecté, sous réserve de **ne pas entraver la circulation des transports exceptionnels susceptibles de passer sur ces routes**. Pour cela il est demandé que la chaussée prenne en compte le volume, la largeur et la longueur des convois exceptionnels autorisés à circuler sur cet axe (masse 120T, long. 35m, larg.4,5 m).

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} et 8^{ème} partie, signalisation temporaire) et mise en place par l'entreprise DUPLANTIER. Les engins de chantier et le matériel nécessaire aux travaux ne devront pas constituer une gêne au passage des convois exceptionnels.

Article 3 : La chaussée rétrécie devra prendre en compte le volume, la largeur et la longueur des convois exceptionnels. Si pour des raisons exceptionnelles et pour un temps limité, le passage des convois exceptionnels n'était pas possible, le service en charge des transports exceptionnels de la DDT 24 devra en être **immédiatement** informé par l'entreprise ainsi que la mairie, le conseil départemental, la Préfecture (coordination sécurité routière).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fauguerolles.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le président de Val de Garonne Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Fauguerolles, le 17 février 2020

Le Maire,

Maryline DE PARSCAU